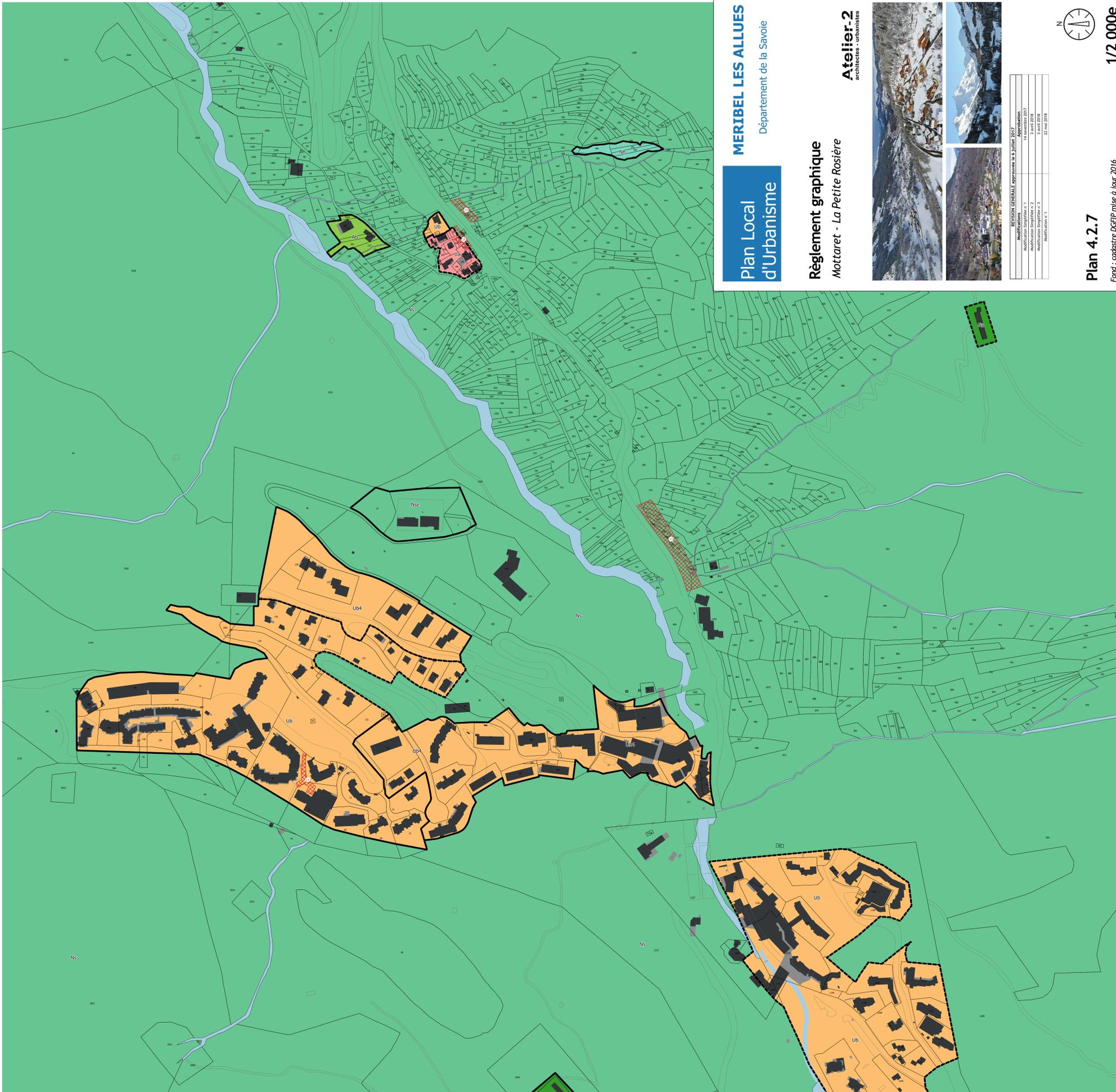




REVISION GENERALE approuvée le 6 juillet 2016	
Modification Simplifiée n° 1	14 novembre 2017
Modification Simplifiée n° 2	3 avril 2018
Modification n° 1	22 mai 2018



**Légende**

**Zones du PLU**

- Ub : Zones urbaines correspondant aux noyaux urbains anciens des Allues, du Villard, de Hauteville, du Biollay, du Petit Biollay, du Planin, de Cruet, du Villaret, de Chandon, de Méribel Village, de Nangerey, de la Gittaz, du Raffort, de Morel et de Mussillon.
- Uab : Zones urbaines des noyaux anciens avec des dispositions assouplies en termes de stationnement
- Ub : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation
- Ub1 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 13m
- Ub2 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 14m
- Ub3 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 15m
- Ub4 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 17m
- Ub5 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 19m
- Ub6 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 23m
- Uc : secteur de densité moyenne plafonné à un CES de 0,20
- Uc1 : secteur de densité moyenne plafonné à un CES de 0,25
- Uc2 : secteur de densité moyenne plafonné à un CES de 0,25 et une hauteur de 13m
- Ue : Zones à vocation économique
- Ug : Secteur de Chandon, protégé pour sa valeur patrimoniale
- Uh : Zone urbaine à vocation touristique destinée à accueillir des hébergements hôteliers
- Uh1 : Zone urbaine à vocation touristique destinée à accueillir des hébergements hôteliers permettant une plus importante hauteur
- Upm : Secteurs concernés par des plans masse
- AU : Zone à urbaniser stricte
- AU1 : Zone à urbaniser stricte de la Gittaz
- AU2 : Zone à urbaniser stricte de la Gittaz
- AU3 : Zone à urbaniser stricte de la Gittaz
- AUb : Zone à urbaniser souple
- AUba : Zone correspondant aux Ravines où la hauteur est limitée à 1447,50m NGF
- AUbb : Zone correspondant aux Ravines où la hauteur est limitée à 1450m NGF
- AUbc : Zone correspondant aux Ravines où la hauteur est limitée à 1455,20m NGF
- AUJ : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'hébergement hôtelier
- A : Zone agricole protégée
- Aa : Secteur où la réalisation d'abris agricoles est autorisée
- Ab : Secteur où les bâtiments agricoles et les logements de fonction des agriculteurs sont autorisés
- As : Zone agricole sur laquelle s'étend le domaine skiable
- N : Zone naturelle protégée
- Na : Secteurs où les bâtiments agricoles sont autorisés
- Nc : Secteur destiné à recevoir les constructions et installations liées à l'exploitation des campings et caravaneige
- Nd : Secteur correspondant à la déchetterie
- Ng : Secteur où les garages sont autorisés
- Nh : Secteurs de protection des zones humides
- Nr : Secteurs où se situent des refuges
- Nt : Secteur du refuge de la Triève
- Ns : Zone naturelle sur laquelle s'étend le domaine skiable
- Nsa : Secteur délimitant l'Idray-Télébar où est autorisée l'hébergement hôtelier
- Nse : Secteur du domaine skiable au Mottaret sur lequel se situent des activités économiques incompatibles avec la proximité de zones d'habitation
- Nr : Secteurs où se situent des restaurants d'altitudes
- Nt : Secteurs où l'urbanisation touristique est achevée, enclavée au sein du domaine skiable

**Prescriptions**

- Emplacements réservés
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L151.23
- Périmètre Natura 2000 protégé au titre de l'article L151.23
- Secteur d'habitat humide protégé au titre de l'article L151.23
- Périmètre d'attente au titre de l'article L151.41 5° pour une période de 5 ans à compter de l'approbation de la révision générale du PLU
- Bâtiment d'élevage

**Plan de Prévention des Risques Naturels**

- Périmètre de prescription du PPRn (se reporter au document en annexe du PLU)

En dehors du périmètre de prescription du PPRn, le pétitionnaire devra prendre en compte, au titre de l'article R111.2 du Code de l'Urbanisme, les cartes générales des aléas qui se trouvent en annexe du PLU

**Emplacements Réservés**

ER n°	Destination	Bénéficiaire	Lieu	Surface (m²)
1	cimetiére	Commune	Les Taches	2 743
2	voies	Commune	Chef-Lieu	377
3	parkings	Commune	La Villard	858
4	parkings	Commune	Chef-Lieu	95
5	voies	Commune	Le Villard	25
6	centre technique municipal	Commune	La Raffort	3 343
7	parkings	Commune	La Villard	549
8	parkings	Commune	Mussillon	1 311
9	abri bus, ordures ménagères, accès télécabine	Commune	Morel	294
10	passage piétons	Commune	Méribel	405
11	voies	Commune	Mottaret	482
12	voies + abri poubelles	Commune	Dou du Pont	112
13	parkings	Commune	Mottaret	2 798
14	voies	Commune	Méribel Village	1 553
15	voies	Commune	La Rosière	357
16	stade forestière	Commune	La Prunay - St Bon	3 351
17	parkings	Commune	La Villard	1 256
18	chemin	Commune	Mussillon - Méribel Village	6 490
19	voies + trottoirs Route de la Renarde	Commune	Méribel station	1 001
20	voies + trottoirs Route 1600	Commune	Méribel station	848
21	zone artisanale + voies	Commune + CC Val d'Aoste	L'Écolet	22 702
22	ordures ménagères + arrêt de cars	Commune	Les Raisses	365
23	voies	Commune	La Rosière	1 507
24	arrêt de cars + trottoir	Commune	En Garmel	221
25	parkings	Commune	La Rosière	471
26	accès agricole	Commune	Chandon	117
27	accès agricole	Commune	La Rosière	308
28	accès agricole	Commune	Plan du Suet	2 249
29	voies	Commune	Belvédère	281